

[Comprendre] la réforme du 100% Santé

C'est quoi ?

Le 100% Santé c'est, pour tous depuis 2020, la possibilité d'un remboursement intégral en choisissant les équipements optiques, dentaires et d'aides auditives du panier 100% Santé.

Mutuelle Mieux-Etre vous dit tout ce qu'il faut savoir pour que vos salariés bénéficient des meilleures garanties en fonction de leurs besoins.

Pour qui ?

Pour les contrats collectifs souscrits par les entreprises, cette réforme se traduit depuis le 1^{er} janvier 2020 par de nouvelles obligations à respecter afin de conserver les avantages fiscaux et sociaux de l'assurance collective.

Rassurez-vous, vos contrats ont été mis en conformité. En effet, Mutuelle Mieux-Etre vous propose depuis le 1^{er} janvier 2020 de profiter d'un contrat de complémentaire santé conforme au 100% Santé. Nous vous accompagnons ainsi que vos salariés tout au long de la mise en place de cette réforme.

Le panier 100% Santé :



Remboursement
Sécurité sociale



Remboursement
Mutuelle Mieux-Etre



100% remboursé
Plus rien à payer
pour vos salariés

Fini le reste à charge pour vos salariés sur certains équipements optiques, dentaires et d'aides auditives s'ils choisissent un équipement du panier 100% Santé !



Le [100% Santé] en 3 mots :

Reste à charge (RAC) : c'est la part des dépenses de santé ou des frais qui reste à votre charge après le remboursement de la Sécurité sociale et de votre complémentaire santé.

Panier 100% Santé : soins identifiés et définis règlementairement pour lesquels opticiens, audioprothésistes et chirurgiens-dentistes fixent leurs prix dans la limite de plafonds définis par la Sécurité sociale et s'engagent à respecter les conditions de l'offre «100% Santé» qui garantit aux assurés un reste à charge nul.

Contrats responsables : ce sont des contrats qui répondent à un cahier des charges conformément à la réglementation en vigueur. Ils comprennent des garanties minimales et des interdictions de prise en charge pour l'organisme assureur. Ces règles permettent une diminution de la taxe de solidarité additionnelle. Le tarif est donc nécessairement moins élevé pour l'assuré !



Les [dépenses de santé] qui ont changé



OPTIQUE [depuis le 1^{er} janvier 2020]

RESTE À CHARGE ZERO CHEZ TOUS LES OPTICIENS AVEC LE PANIER 100% SANTÉ

Chaque opticien devra proposer un panier 100% Santé avec :

- Un choix de 35 montures différentes (20 pour les enfants) à 30€ maximum
- Des verres traitant l'ensemble des troubles visuels
- Le traitement des verres anti-rayures, anti-reflets et anti-UV
- L'amincissement des verres
- Des lunettes respectant les normes européennes

Bon à savoir

Dans le cadre de cette réforme santé, il existe un panier libre avec des montures et des verres à prix fixés librement par les opticiens. Le client a alors plus de choix. Cependant son opticien doit toujours lui proposer un devis 100% Santé. Le remboursement de la Sécurité sociale et de la complémentaire santé ne peut pas excéder 100 euros pour les montures du panier libre dans le cadre des contrats de complémentaire santé responsables.



DENTAIRE

[depuis le 1^{er} janvier 2020]
couronnes, bridges et inlay-core

[depuis le 1^{er} janvier 2021]
dentiers et inlay-onlay

RESTE À CHARGE ZERO CHEZ TOUS LES DENTISTES AVEC LE PANIER 100% SANTÉ

Les prothèses concernées par le 100% Santé :

- Couronnes céramiques monolithiques et céramo-métalliques sur les dents visibles (incisives, canines et première prémolaire) ; couronnes céramiques monolithiques zircon (incisives et canines) ; couronnes métalliques toute localisation.
- Inlay-core et couronnes transitoires.
- Bridges céramo-métalliques (incisives) ; bridges métalliques toute localisation ; prothèses amovibles (dentiers) à base résine.

Bon à savoir

Dans le cadre de cette réforme santé, il existe également un [panier maîtrisé] et un [panier libre] en dentaire.

• Le panier maîtrisé :

Il s'agit des prothèses dont les honoraires sont progressivement plafonnés jusqu'en 2022.

• Le panier libre :

Il s'agit des prothèses dont les tarifs pratiqués par le dentiste sont libres. Par exemple pour les techniques et matériaux les plus sophistiqués, il n'y a pas de plafonnement de prix pour les professionnels de santé.



AIDES AUDITIVES [depuis le 1^{er} janvier 2021]

RESTE À CHARGE ZÉRO CHEZ TOUS LES AUDIOPROTHÉSISTES AVEC LE PANIER 100% SANTÉ

Les appareils concernés par le panier 100% Santé :

- Tous les types : contour d'oreille classique, contour à écouteur déporté, intra-auriculaire.

Les caractéristiques du panier 100% Santé :

- Au moins 12 canaux de réglage et un système d'amplification des sons extérieurs (≤ 30 décibels)
- Au moins 3 des options suivantes : système anti-acouphène, connectivité sans fil, réducteur de bruit du vent, synchronisation binaurale, directivité microphonique adaptative, bande passante élargie $\geq 6\,000$ Hz, fonction apprentissage de sonie, système anti-réverbération.
- Garantie de 4 ans.
- Renouvellement possible au bout de 4 ans.

Bon à savoir

Dans le cadre de cette réforme santé, il existe également un panier libre pour les aides auditives où il n'y a pas de plafonnement de prix. Le remboursement de la Sécurité sociale et la complémentaire santé ne peut pas excéder 1 700 euros par oreille dans le cadre des contrats de complémentaire santé responsables.

PANIER 100% SANTÉ

95€

Tarif fréquent pour une paire de lunettes avec verres simples (dont 30€ pour la monture)



REMBOURSEMENT de l'assuré

Mutuelle Mieux-Etre : Sécurité sociale

78€ + 17€

RIEN À PAYER POUR LE SALARIÉ

Exemple de dépense moyenne et de remboursement fourni par la Mutualité Française

PANIER 100% SANTÉ

500€

Honoraire maximum pour une couronne céramique



REMBOURSEMENT de l'assuré

Mutuelle Mieux-Etre : Sécurité sociale

416€ + 84€

RIEN À PAYER POUR LE SALARIÉ

Exemple de dépense moyenne et de remboursement fourni par la Mutualité Française

PANIER 100% SANTÉ

950€

Tarif maximum par oreille pour les 20 ans et plus



REMBOURSEMENT de l'assuré

Mutuelle Mieux-Etre : Sécurité sociale

710€ + 240€

RIEN À PAYER POUR LE SALARIÉ

Exemple de dépense moyenne et de remboursement fourni par la Mutualité Française

Suivez-nous sur    www.mieux-etre.fr